



2022.11.97

ARRETE MUNICIPAL
Règlementation des coupures d'éclairage public
Sur le Territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de Noirétable,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rurale, le Code de la voie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5/12/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21h30 à 6h00 sur l'ensemble de la commune à l'exception de :

- Rue des Tilleuls et place du Haut-Forez (Armoire AI départ C et D) où l'éclairage sera interrompu de 1h30 à 6h00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 2h15 à 6h00 les vendredis, samedis et dimanches.
- Place de l'église, place Mirabelle, rue des Jardins, Place des Anciens Combattants et Place de la Chana (Armoire AI départ A et armoire AG départ D) où l'éclairage sera interrompu de 0h00 à 6h00 du dimanche au jeudi et de 2h15 à 6h00 les vendredis et samedis.

L'éclairage pourra être maintenu lors de certains événements exceptionnels.

Article 2 : Le Maire de NOIRETABLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Mme la Préfète de la Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- M. Le Président du Conseil Général de la Loire,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOIRETABLE,
- Mme la Présidente du SDIS,
- Mme la Présidente du SIEL,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Loire Forez

Fait à NOIRETABLE, le 9 novembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT

